



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **Madame Marion SCHMITT – 1 bis rue de la Cite – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **LIEU, DATE 2024**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 06 juillet 2024

RUE DE LA CITE

La largeur de la chaussée sera réduite de 2 mètres, au droit du numéro 1 bis sur 10 mètres linéaires, dans le sens Perrières – Henri – Vincenot dans chaque sens.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Marion SCHMITT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
· Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
· Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
· Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
· Madame Marion SCHMITT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE